

SARL MIGURAS
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 1 000 euros
Siège social : Angle 1 boulevard Thiers et 45 boulevard Victor Hugo
64500 ST JEAN DE LUZ
502 398 969 RCS BAYONNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 1^{er} AOUT 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ,
Le PREMIER AOUT,
A ONZE HEURES,

Madame Emmanuelle MIGURAS demeurant 485 chemin d'Aminzenea 64122 URRUGNE,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société
SARL MIGURAS,

Associée Unique et seule gérante de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un gérant en remplacement de l'Associée Unique qui assurait seul la gérance et détermination de ses pouvoirs,
- Modification des statuts corrélatrice à une cession de parts sociales,
- Modification de la dénomination sociale et modification corrélatrice des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique décide de ne plus assurer personnellement les fonctions de gérant et de nommer en qualité de gérant à compter de ce jour pour une durée illimitée :

Madame Anne Victoria DELOLMO,
Née le 5 février 1991 à ST ETIENNE (42),
De nationalité française,
Demeurant 8 avenue de l'Artzamendi - Villa Mirentxu Enea 64500 CIBOURE,

Madame Anne Victoria DELOLMO exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Madame Anne Victoria DELOLMO a déclaré par avance qu'il acceptait les fonctions de gérant et qu'elle n'était frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

m AD

DEUXIÈME DÉCISION

Après avoir rappelé les termes d'un acte sous signature privée en date à SAINT JEAN DE LUZ du 1^{er} août 2025, déposé le 1^{er} août 2025 au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par Madame Emmanuelle MIGURAS, Associée Unique à Madame Anne Victoria DELOLMO de 100 parts sociales lui appartenant dans la Société, l'Associée Unique décide de remplacer l'article 7 des statuts par les dispositions suivantes :

*« ART 7. **Capital social***

Le capital social est fixé à MILLE EUROS (1 000 €), divisé en CENT (100) parts de DIX EUROS (10 €) chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement libérées et attribuées en totalité à Madame Anne Victoria DELOLMO, Associée Unique. »

Le dernier alinéa de l'article est inchangé.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale à compter de ce jour « A.V DELOLMO » et, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts de la façon suivante :

*« ART 3. **Dénomination sociale***

La société a pour dénomination A.V DELOLMO. »

Le reste de l'article demeure inchangé

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au Cabinet FIDUCIAL SOFIRAL Avocats situé 66 bis avenue de Verdun 64200 BIARRITZ pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée Unique
Emmanuelle MIGURAS

Anne Victoria DELOLMO¹

Bon pour acceptation des
fonctions de Gérante.

¹ Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de Gérante »